

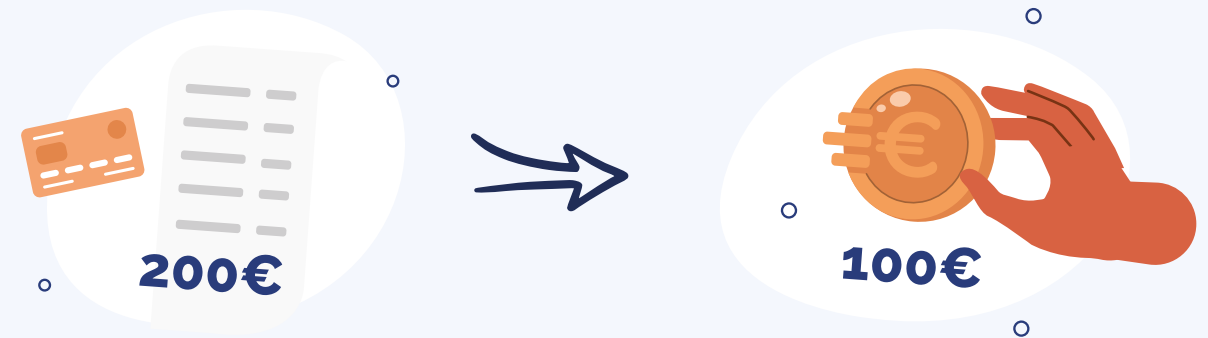


L'Avance immédiate est un service gratuit, optionnel et 100% numérique, proposé par l'Urssaf et qui permet la déduction **immédiate de votre crédit d'impôt de 50%** lors du paiement de factures Accès SAP.



* selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts

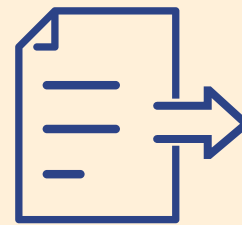
Pour une dépense de 200€ en services à la personne, l'Urssaf ne prélève plus que les 100€ de reste à charge au particulier inscrit au service.



S'inscrire au service de l'Avance immédiate



Vous remplissez le formulaire d'inscription au service sur particulier.acces-sap.com.



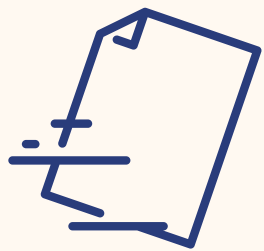
Accès SAP transmet votre demande d'inscription à l'Urssaf.



L'Urssaf vous envoie un mail pour activer votre compte sur particulier.urssaf.fr.

Régler une facture

1



- Accès SAP vous envoie un e-mail pour vous informer qu'une nouvelle facture est disponible sur votre espace client.
- Vous validez la facture sur particulier.acces-sap.com.
- Accès SAP transmet la facture à l'Urssaf.

2



- L'Urssaf vous envoie un e-mail/SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.
- Vous disposez de **48h⁽¹⁾** pour valider la demande de paiement sur particulier.urssaf.fr*

⁽¹⁾ Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée

3



- J+2 après la validation, l'Urssaf prélève **50%** du montant dû sur votre compte bancaire.